

**CONSEIL MUNICIPAL
du 29 juin 2021**

COMPTE-RENDU

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la convivialité sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

Sont présents :

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel TONDU, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Ali BOUTALEB, Jacques FERRENBACH, Brigitte BONJOUR, Emmanuel KALAYAN, Nathalie TSCHAEN, Jamel TANFOUS, Vincent FOLLIARD, Bertrand DESSAULX, Julien GIRAUD, Virginie ANDIAS, Tiphany DEHEDIN, Célia SAMPEDRANO et Stanislas GAJEWSKI

Ont remis pouvoir :

Adeline PENSEDENT à Marie LEAL
Jérôme ROCHER à Stanislas GAJEWSKI

Absentes : Florence BAILLY et Coralie MAGNAN

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 mai 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

1/ Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Construction d'un centre technique municipal
Délibération n°29/06-2021

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- Travaux : 2 285 905,60 € HT
- Frais et honoraires (15%) : 342 885,84 € HT
- **Soit un montant total HT de : 2 628 791,44 € HT**
 - TVA : 525 758,29 €
- Total TTC : 3 154 549,73 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

ETAT : DSIL 2021 A solliciter	400 000,00 €
Département de Seine-et-Marne : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) – Voté en commission permanente du 26/09/2019 à hauteur de :	180 000,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	580 000,00 €
Total HT restant à charge de la commune	2 048 791,44 €
TVA 20% à provisionner	525 758,29 €
Total TTC à charge de la commune	2 574 549,73 €

Entendu l'exposé de Monsieur Duperron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 19 voix pour et 2 oppositions (Messieurs Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER),**

APPROUVE l'opération présentée pour un montant de 2 628 791,44 € HT soit 3 154 549,73 € TTC ainsi que son plan de financement.

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune la part restant à sa charge.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date de réception de la demande de subvention de Dotation de Soutien à l'Investissement Local à l'autorité compétente.

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention DSIL 2021 auprès de l'Etat.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

2/ Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR)
Délibération n°30/06-2021

La commune a pour projet :

- La réhabilitation et la mise aux normes de la mairie,
- La construction d'un centre technique municipal.

Concernant ce dernier projet l'objectif est également de concevoir un bâtiment vertueux afin de limiter ses impacts sur l'environnement. C'est pourquoi, il est prévu une structure en bois, l'utilisation du béton de chanvre pour l'isolation, une toiture végétale, des panneaux photovoltaïques, une prairie humide.

Pour la réalisation de ces projets il peut être sollicité une subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) comprenant les trois opérations suivantes :

Opération 1 : Réhabilitation et mise aux normes de la mairie

Opération 2 : Construction d'un Centre Technique Municipal (CTM)

Opération 3 : Volet Énergétique / Bâtiment vertueux du CTM

Ce Contrat d'Aménagement Régional sollicité auprès de la région Ile-de-France viendrait en complément du Fond d'Aménagement Communal (FAC) notifié par le Département de Seine-et-Marne, d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 sollicitée et d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 qui sera sollicitée l'an prochain auprès de l'Etat.

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

Opération N° 1	593 802,50 €
Opération N° 2	1 448 071,38 €
Opération N° 3	1 320 833,65 €
Montant HT :	3 362 707,53 €
TVA à 20 % :	672 541,51 €
Total TTC :	4 035 249,04 €
Total de subventions :	2 258 140,75 €
Reste à charge communale H.T. :	1 104 566,78 €
TVA à provisionner :	672 541,51 €
Total à charge communal :	1 777 108,28 €
Dont :	
- Autofinancement :	365 166,04 €
- FCTVA à récupérer :	661 942,25 €
- Emprunt :	750 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur Duperron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 19 voix pour et 2 oppositions (Messieurs Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER),**

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **3 362 707,53 € HT** soit **4 035 249,04 € TTC.**

S'ENGAGE :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- Sur le plan de financement.
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- Sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- À mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1 500 000,00 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

3/ Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre de l'appel à projet « Pour la reconquête de la biodiversité en Ile-de-France » - Réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale
Délibération n°31/06-2021

Entendu l'exposé de Monsieur Tondu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de répondre à l'appel à projet « Pour la reconquête de la biodiversité en Ile-de-France » lancé par la Région Ile-de-France en partenariat avec l'Agence Régionale de la Biodiversité en vue de réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

SOLLICITE une subvention d'un montant de 20 000 € pour la réalisation de l'ABC sur la base d'un montant de dépenses éligible de 57 069 € HT.

MANDATE le Maire pour déposer le dossier auprès de la Région Ile-de-France.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

PRÉCISE que la réalisation de cet Atlas de la Biodiversité Communale ne pourra se faire sans l'obtention de la subvention.

4/ Modalités de constitution et/ou reprise de provisions pour dépréciation de l'actif circulant

Délibération n°32/06-2021

Entendu l'exposé de Monsieur Duperron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la constitution de provisions pour dépréciation d'actifs circulants selon la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	25 %
N-2	50 %
Années antérieures	100 %

DÉCIDE de procéder chaque année à l'ajustement de la provision par une dotation complémentaire si celle-ci est insuffisante ou par une reprise de provisions si elle s'avère trop importante.

PRÉVOIT que les dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » seront ouvertes annuellement lors du budget primitif et mandatées le cas échéant.

5/ Travaux d'enfouissement des réseaux rue Desoyer

Délibération n°33/06-2021

La Commune envisage en 2022 d'effectuer des travaux de réfection de voirie rue Desoyer sur une distance de 200 mètres depuis la rue Saint Barthélemy jusqu'à l'allée Germinal. Ces travaux seraient l'occasion d'enfouir les réseaux aériens encore présents.

La commune a demandé, au préalable, au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) une étude de faisabilité du projet et le chiffrage du coût des travaux.

La participation financière de la Commune est estimée pour chaque réseau, comme suit :

RÉSEAU BASSE TENSION :

Les travaux concernés sont estimés en € HT, suivant l'Avant-Projet Sommaire à 81 030 euros (97 236 € TTC). La subvention est estimée à 56 721 €.

Soit une participation communale de : 24 309 euros.

RÉSEAU ECLAIRAGE PUBLIC :

Les travaux concernés sont estimés en € TTC, suivant l'Avant-Projet Sommaire à 59 592 euros.

La subvention est estimée à 17 031 €

Soit une participation communale de : 42 561 euros

RÉSEAU COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES :

Les travaux concernés sont estimés en € TTC, suivant l'Avant-Projet Sommaire à 65 009 euros.

Soit une participation communale de : 65 009 euros

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

TRANSFERT la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Desoyer.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

6/ Rétrocession des voies, espaces verts et réseaux du lotissement du Pré Bourdeau ***Délibération n°34/06-2021***

Entendu l'exposé de Monsieur Tondu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la reprise à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

- ✓ Y 339 pour 167 m² - Rue Saint-Barthélemy
- ✓ Y 316 pour 209 m² - Allée Nivôse
- ✓ Y 314 pour 2 662 m² - Allée de la Courtille
- ✓ Y 327 pour 180 m² - Allée de la Courtille
- ✓ Y 323 pour 11 m² - Allée de la Courtille
- ✓ AC 109 pour 445 m² - Allée de la Courtille
- ✓ AC 91 pour 185 m² - Allée de la Courtille
- ✓ AC 143 pour 94 m² - Allée de la Courtille
- ✓ AC 95 pour 2 m² - Allée Marianne
- ✓ AC 151 pour 8 m² - Allée Marianne
- ✓ AC 150 pour 8 m² - Allée Marianne
- ✓ AC 155 pour 8 m² - Allée Marianne
- ✓ AC 92 pour 1 205 m² - Allée Marianne
- ✓ AC 94 pour 1 321 m² - Allée Marianne
- ✓ AC 156 pour 71 m² - Allée Prairial
- ✓ AC 152 pour 116 m² - Allée Prairial
- ✓ AC 160 pour 120 m² - Allée Prairial

DÉCIDE de classer les voies et espaces communs susmentionnés du lotissement « Le Pré Bourdeau » dans le domaine public communal après signature constatant le transfert de propriété à la commune.

DIT qu'il devra être stipulé dans l'acte de cession l'engagement du lotisseur à réaliser les travaux de finition de l'allée prairial et à entretenir cette allée jusqu'à la réalisation des travaux de finitions et notamment en cas de dégradations liées à la construction des maisons de l'ilot 2.

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à cette rétrocession.

7/ Convention de partenariat avec une association départementale d'apiculteurs : le groupement sanitaire apicole de Seine-et-Marne (GDSA 77), pour la destruction de nids de frelons asiatiques

Délibération n°35/06-2021

Entendu l'exposé de Monsieur Tondu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention de partenariat avec le Groupement Sanitaire Apicole de Seine-et-Marne (GDSA 77) pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

8/ Classe de neige 2022 : tarifs et modalités de paiement

Délibération n°36/06-2021

Entendu l'exposé de Madame Leal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE le tarif de la classe de neige 2022 à 424 euros.

FIXE un tarif de 212 euros pour le 2^{ème} enfant d'une famille inscrit au séjour.

DIT que les familles se libéreront de cette somme en 4 fois : octobre, novembre, décembre 2021 et janvier 2022.

9/ Conventions avec le Syndicat Intercommunal pour l'enseignement du 1^{er} cycle dans la partie est du canton de Dammartin-en-Goële

Délibération n°37/06-2021

Entendu l'exposé de Madame Leal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes des 2 conventions pour la prise en charge des frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement du 1^{er} cycle dans la partie est du canton de Dammartin-en-Goële et ses environs, pour la scolarisation en 2019/2020 et en 2020/2021 d'un élève domicilié sur la commune de Chauconin-Neufmontiers.

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions.

10/ Retrait de 16 communes du Syndicat Intercommunal d'Energies en Réseaux du canton de Claye-Souilly et communes limitrophes (SIER de Claye-Souilly)

Délibération n°38/06-2021

Entendu l'exposé de Monsieur Ferrenbach,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ÉMET un avis favorable au retrait du SIER de Claye-Souilly des communes d'Annet-sur-Marne, Charmentray, Chauconin-Neufmontiers, Compans, Gressy, Gesvres le Chapitre, Iverny, Le Mesnil Amelot, Mauregard, Montgé-en-Goële, Moussy le Neuf, Nantouillet, Oissery, Précly-sur-Marne, Trilbardou et Vinantes.

PRÉCISE, en application de l'article L 5211-25-1 du CGCT, que le retrait n'entraînera aucune conséquence financière ou patrimoniale pour les communes concernées.

11/ Avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat
Délibération n°39/06-2021

Entendu l'exposé de Madame Braquet-Cauchois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat pour l'extension du périmètre de télétransmission des actes.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

12/ Convention d'occupation temporaire de terrains pour l'organisation du Festif l'Art 2021
Délibération n°40/06-2021

Entendu l'exposé de Madame Houssin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire de terrains pour l'organisation du Festif l'Art, à passer avec l'association l'Asso Siff'l'Art.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

13/ Convention relative à l'organisation du festif l'Art 2021
Délibération n°41/06-2021

Entendu l'exposé de Madame Houssin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention à passer avec l'association l'Asso Siff'l'Art concernant l'organisation du festival de musique « Festif l'Art » qui doit se dérouler les 2 et 3 juillet 2021.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

14/ Communication des décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 25 mai 2020 :

Décision n°13/2021 portant passation d'une convention avec la SARL LECUSSON - Chalet Clos Florine dont le siège social est situé 3252, route de la moussière d'en haut à Saint-Jean-d'Aulps (74430) - représentée par Monsieur MITHIEUX François, pour l'organisation de la classe de neige du 07 au 18 mars 2022 pour les classes de CM2 de l'école de Chauconin-Neufmontiers (77124), soit une base de 47 enfants.

Le montant total de la prestation pour l'hébergement en pension complète et les activités est fixé à 29 892 euros TTC.

Le coût total du transport est de 5 560 euros TTC.

Décision n°14/2021 portant passation d'un contrat avec la société ARC77, sise 18bis rue de la Mare aux Loups à DORMELLES (77130), pour la mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre des travaux de construction du centre technique municipal.
Montant de 3 280 € HT soit 3 936 € TTC.

Décision n°15/2021 portant passation d'une convention de contrôle technique de vérifications techniques diverses et de vérification technique en exploitation, avec la société POINT CONTROLES sise 1 allée Emile Cohl à TORCY (77200), dans le cadre des travaux de construction du centre technique municipal
Montant : 5 800 € HT soit 6 960 € TTC.

Décision n°16/2021 portant passation d'un contrat avec bureau d'études ICSEO – Agence Paris – IdF sise 59 rue du Faubourg Saint Antoine à PARIS 11^{ème} (75011), pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre des travaux de construction du centre technique municipal.
Montant : 6 790 € HT soit 8 148 € TTC.

Décision n°17/2021 portant passation d'un contrat avec la société MAC PRODUCTIONS dont le siège social est situé 14 rue Charles V à Paris (75004), pour la représentation du spectacle du 14 juillet 2021.
Montant de la prestation : 1 000 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h20.

Le Maire,
Michel BACHMANN

En application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent compte rendu a été affiché le 30 juin 2021.